



Bruxelles, le 29.6.2023
C(2023) 4528 final

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 29.6.2023

modifiant la décision de la Commission C(2020) 5519 finale relative au financement du programme d'action annuel 2020 en faveur de la République du Cameroun

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 29.6.2023

modifiant la décision de la Commission C(2020) 5519 finale relative au financement du programme d'action annuel 2020 en faveur de la République du Cameroun

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2015/322 du Conseil du 2 mars 2015 relatif à la mise en œuvre du 11^e Fonds européen de développement¹, et notamment son article 9 paragraphe 1,

vu le règlement (UE) 2018/1877 du Conseil du 26 novembre 2018 portant règlement financier applicable au 11^e Fonds européen de développement, et abrogeant le règlement (UE) 2015/323², et notamment son article 24,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision (2020) 5519 finale, la Commission a adopté le programme d'action annuel 2020 en faveur de la République du Cameroun.
- (2) Il s'avère maintenant nécessaire de modifier l'action « Contribution à la Plateforme d'investissement pour l'Afrique (AIP) en faveur du secteur industriel du septentrion camerounais », en remplaçant le partenaire de mise en œuvre en gestion indirecte par l'Agence Française de Développement (AFD).
- (3) L'aide envisagée doit respecter les conditions et procédures prévues par les mesures restrictives adoptées conformément à l'article 215 du TFUE³.
- (4) Il y a donc lieu de modifier la décision C(2020) 5519 finale en conséquence.

DÉCIDE:

Article unique

La décision de la Commission C(2020) 5519 finale est modifiée comme suit:

L'annexe de la décision de la Commission C(2020) 5519 du 18.10.2020 est remplacée par l'annexe de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 29.6.2023

Par la Commission
Jutta URPILAINEN
Membre de la Commission

¹ JO L 58 du 3.3.2015, p. 1.

² JO L 307 du 3.12.2018, p. 1.

³ www.sanctionsmap.eu. Veuillez noter que la carte des sanctions est un outil informatique permettant de déterminer les régimes de sanctions. Les sanctions résultent d'actes législatifs publiés au Journal officiel (JO). En cas de divergence, le JO fait foi.